



Le Président ouvre la séance à 20h30

Présents:

M. FRANSOLET, Bourgmestre sortant et Conseiller réélu;
V. VANDEBERG, Échevine sortante et Bourgmestre élue;
M. ANCION, E. LAURENT, M. PAROTTE, Échevins sortants et Conseillers réélus;
N. WILLEM, Présidente du CPAS sortante et Conseillère réélue;
D. HOUSSA, B. LAURENT, F. LERHO, A. CLÉMENT, J. CHAUMONT,
V. SWARTENBROUCKX, Conseillers sortants réélus;
J. COLLARD, P. JACQUEMIN, M. LEGRAS, M. WILKIN, V. BOURGEOIS,
M. GARSOUX, A. BELBOOM, A. XHROUET, Conseillers élus;
B. ROYEN, Directrice générale;

Michel FRANSOLET, Bourgmestre sortant réélu Conseiller, assure la présidence de la séance jusqu'à la prestation de serment de Victoria VANDEBERG en tant que Bourgmestre. Elle prend alors la présidence jusqu'à la clôture de la séance.

Éric LAURENT, Échevin sortant réélu Conseiller est excusé.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Conseil communal - Présidence temporaire selon l'article L1122-15 du CDLD - Communication

Le Conseil communal,

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présidence du Conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité, est assurée par "*Le Conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre*", à savoir M. Michel FRANSOLET.

2. Élections communales - Communication de la validation

Le Conseil communal,

La Directrice générale donne connaissance à l'assemblée de la portée de l'arrêté du Conseil des élections locales daté du 4 novembre 2024 validant les élections communales de Jalhay du 13 octobre 2024.

Aucun recours n'a été introduit.

Vu la portée de l'article L4146-7 nouveau du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le mercredi 27 novembre 2024, le quarante-cinquième jour après les élections communales, le résultat de celles-ci est donc devenu définitif. L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus: Mesdames et Messieurs Victoria VANDEBERG, Michel FRANSOLET, Marc ANCION, Noëlle WILLEM, Alison CLÉMENT, Dimitri HOUSSA, Michel PAROTTE, Justine COLLARD, Éric LAURENT, Pierre JACQUEMIN, Bastien LAURENT, Marc LEGRAS, Francis LERHO, Michel WILKIN, Vincent SWARTENBROUCKX, Valentine BOURGEOIS, Michel GARSOUX, Jacques CHAUMONT et André BELBOOM.

3. Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du CDLD

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-4;

Vu l'arrêté du Conseil des élections locales daté du 4 novembre 2024 validant les élections communales de Jalhay du 13 octobre 2024;

Vu le courriel du 21 novembre 2024 de M. Éric LAURENT, élu 9ème Conseiller pour la liste n°5 - MR-IC-EJS au terme du suffrage du 13 octobre 2024 et par lequel celui-ci renonce à sa fonction de Conseiller communal;

PREND ACTE du désistement de M. Éric LAURENT de ses fonctions de Conseiller communal.

4. Conseil communal - Vérification des pouvoirs des Conseillers élus

Le Conseil communal,

Sous la présidence de M. Michel FRANSOLET, Conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et que le résultat proclamé par le bureau de circonscription est devenu définitif;

Vu le désistement de M. Éric LAURENT, élu Conseiller communal pour la liste n°5 MR-IC-EJS;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

Attendu que Mme Audrey XHROUET, née le 12 juillet 1980 à Verviers et domiciliée Route de la Gileppe 193 à 4845 JALHAY est la 1ère suppléante en ordre utile de la liste n°5 MR-IC-EJS à laquelle appartenait l'élus' étant désisté;

La Directrice générale donne lecture du rapport, daté de ce 2 décembre 2024, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service Population;

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 13 octobre 2024, à savoir Mesdames et Messieurs Victoria VANDEBERG, Michel FRANSOLET, Marc ANCION, Noëlle WILLEM, Alison CLÉMENT, Dimitri HOUSSA, Michel PAROTTE, Justine COLLARD, Pierre JACQUEMIN, Bastien LAURENT, Marc LEGRAS, Francis LERHO, Michel WILKIN, Audrey XHROUET, Vincent SWARTENBROUCKX, Valentine BOURGEOIS, Michel GARSOUX, Jacques CHAUMONT et André BELBOOM:

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la Commune,

- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142-1 §2 du CDLD,

- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

DÉCLARE:

Les pouvoirs de tous les Conseillers communaux effectifs sont validés.

5. Conseil communal - Prestation de serment des Conseillers élus

Le Conseil communal,

Le Président, Michel FRANSOLET, est invité à prêter serment entre les mains du Premier Échevin sortant réélu Conseiller communal, conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à savoir Marc ANCION, lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du Président lui-même temporaire.

Monsieur le Président prête, dès lors, entre les mains du premier Échevin sortant réélu et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."

Désormais installé en qualité de Conseiller communal, Monsieur le Président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."

Prêtent successivement le serment: Mesdames et Messieurs Marc ANCION, André BELBOOM, Valentine BOURGEOIS, Jacques CHAUMONT, Alison CLÉMENT, Justine COLLARD, Michel GARSOUX, Dimitri HOUSSA, Pierre JACQUEMIN, Bastien LAURENT, Marc LEGRAS, Francis LERHO, Michel PAROTTE, Vincent SWARTENBROUCKX, Victoria VANDEBERG, Michel WILKIN, Noëlle WILLEM et Audrey XHROUET.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

6. Conseillers communaux - Formation du tableau de préséance

Le Conseil communal,

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du Conseil voté en séance du 4 septembre 2023 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé;

A l'unanimité, ARRÊTE:

Le tableau de préséance des membres du Conseil communal:

Ordre de préséance	Prénom NOM	Date entrée en fonction sans interruption	Suffrages obtenus	Rang dans la liste	Date de naissance
1	Michel FRANSOLET	04/12/2006	1.384	1	20/03/1965
2	Marc ANCION	04/12/2006	788	19	21/04/1969
3	Dimitri HOUSSA	04/12/2006	574	7	20/12/1983
4	Noëlle WILLEM	03/12/2012	640	2	06/08/1974
5	Michel PAROTTE	03/12/2012	515	5	29/11/1957
6	Bastien LAURENT	03/12/2012	388	17	04/01/1991

7	Francis LERHO	03/12/2012	363	15	20/07/1966
8	Jacques CHAUMONT	28/04/2014	249	19	30/05/1947
9	Victoria VANDEBERG	03/12/2018	1.467	4	02/07/1997
10	Vincent SWARTENBROUCKX	03/12/2018	571	1	12/06/1972
11	Alison CLÉMENT	25/05/2020	599	6	19/07/1996
12	Justine COLLARD	02/12/2024	487	8	19/01/2000
13	Pierre JACQUEMIN	02/12/2024	452	9	14/05/1993
14	Marc LEGRAS	02/12/2024	367	11	11/12/1963
15	Valentine BOURGEOIS	02/12/2024	335	2	11/10/1986
16	Michel GARSOUX	02/12/2024	296	3	28/05/1975
17	Michel WILKIN	02/12/2024	288	13	10/05/1963
18	André BELBOOM	02/12/2024	247	5	19/08/1969
19	Audrey XHROUET	02/12/2024	230	18	12/07/1980

7. Déclarations d'apparement des Conseillers communaux - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (ASBL), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales), etc.;

Vu aussi l'article 148 du Code wallon du logement et les statuts des sociétés de logement auxquelles la Commune de Jalhay adhère;

Vu le décret du 26 mars 2009 coordonné de la Communauté française sur les services de médias audiovisuels, et ses modifications ultérieures;

Entendu et vu la déclaration d'apparement datée du 2 décembre 2024 nous remise par Michel FRANSOLET reprenant les déclarations d'apparement des élus du groupe MR-IC-EJS;

Entendu et vu la déclaration d'apparement datée du 2 décembre 2024 nous remise par Vincent SWARTENBROUCKX reprenant les déclarations d'apparement des élus du groupe Vision;

En conséquence, le Conseil communal

Article 1er: prend acte des déclarations d'apparement suivantes:

Composition du Conseil communal	Apparement
Victoria VANDEBERG	MR
Michel FRANSOLET	MR

Marc ANCION	MR
Noëlle WILLEM	MR
Alison CLÉMENT	MR
Dimitri HOUSSA	MR
Michel PAROTTE	MR
Justine COLLARD	MR
Pierre JACQUEMIN	MR
Bastien LAURENT	MR
Marc LEGRAS	MR
Francis LERHO	MR
Michel WILKIN	MR
Audrey XHROUET	MR
Vincent SWARTENBROUCKX	PS
Valentine BOURGEOIS	Les Engagés
Michel GARSOUX	MR
Jacques CHAUMONT	PS
André BELBOOM	Non apparenté

Cette composition est uniforme pour l'ensemble des intercommunales dont la Commune est membre et ce, pour la durée de la législature.

Article 2: charge le Collège communal de publier ces déclarations sur le site internet de la Commune.

Article 3: charge le Collège communal de transmettre la présente délibération aux intercommunales, ASBL et sociétés de services publics concernées, à Vedia, ainsi qu'au Service public de Wallonie, Direction générale des Pouvoirs locaux, Direction des Entreprises publiques.

8. Conseillers communaux - Formation des groupes politiques - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu l'article L1123-1 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel stipule que « *Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste* »;

Vu notamment les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques;

Vu le procès-verbal de recensement des résultats des élections communales du 13 octobre 2024, lesquelles ont été validées par l'arrêté du Conseil des élections locales daté du 4 novembre 2024, devenues pleinement définitives conformément à l'article L4146-7 du CDLD;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du Conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin municipal du 13 octobre 2024;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques:

Groupe n°1, MR-IC-EJS: 14 Conseillers, soit 14 sièges sur 19,

Groupe n°2, Vision: 5 Conseillers, soit 5 sièges sur 19.

9. Conseil communal - Adoption d'un pacte de majorité

Le Conseil communal,

Vu l'article L1123-1 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège communal;

Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024, duquel il résulte que les groupes politiques du Conseil communal sont constitués de la manière suivante:

Groupe n°1, MR-IC-EJS: 14 Conseillers, soit 14 sièges sur 19,

Groupe n°2, Vision: 5 Conseillers, soit 5 sièges sur 19;

Vu le projet de pacte de majorité, signé entre le groupe n°1 MR-IC-EJS, déposé entre les mains de la Directrice générale en date du 7 novembre 2024, soit avant la date légale du lundi 11 novembre 2024 (L1123-1 §2 alinéa 1);

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il:

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties,
- contient l'indication de la Bourgmestre, des Échevins et de la Présidente du CPAS pressentie,
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège,
- présente un tiers minimum de membres du même sexe;

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCÈDE à l'adoption du pacte de majorité proposé:

A l'unanimité

ADOpte le pacte de majorité suivant:

Bourgmestre: Victoria VANDEBERG,

Échevins:

1. Marc ANCION, 1er Échevin,

2. Alison CLÉMENT, 2ème Échevine,

3. Dimitri HOUSSA, 3ème Échevin,

4. Michel PAROTTE, 4ème Échevin,

Présidente du CPAS pressentie: Noëlle WILLEM.

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

10. Bourgmestre - Installation et prestation de serment

Le Conseil communal,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où la Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §1, est Mme Victoria VANDEBERG;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui prévoit une prestation de serment du Bourgmestre *qualitate qua*;

Considérant que la nouvelle Bourgmestre n'est pas le Bourgmestre en charge et qu'en conséquence elle prête serment entre les mains du président du conseil tel que prévu à l'article L1122-15 du CDLD acté au point 1 du présent ordre du jour;

Considérant que la Bourgmestre élue par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé aux articles L1125-1 et L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre;

DÉCLARE:

Les pouvoirs de la Bourgmestre Mme Victoria VANDEBERG sont validés.

M. Michel FRANSOLETT, Président temporaire du Conseil, se lève pour inviter la Bourgmestre élue à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

La Bourgmestre Mme Victoria VANDEBERG est dès lors déclarée installée dans sa fonction et prend la présidence du Conseil.

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

11. Échevins - Installation et prestation de serment

Le Conseil communal,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les Échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article L1126-1 §2 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des Échevins entre les mains de la Bourgmestre qui vient elle-même de prêter serment et qui devient la Présidente du Conseil;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du Collège communal;

Considérant que les Échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et LL25-2; que cette absence d'incompatibilité est affirmée par un constat du Collège communal sortant et par une déclaration unilatérale de chaque membre du Collège résultant du pacte de majorité;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'Échevins;

DÉCLARE:

Les pouvoirs des Échevins M. Marc ANCION, Mme Alison CLÉMENT, M. Dimitri HOUSSA et M. Michel PAROTTE sont validés.

La Bourgmestre, Présidente du Conseil, Mme Victoria VANDEBERG, invite alors les Échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 du CDLD: M. Marc ANCION, Mme Alison CLÉMENT, M. Dimitri HOUSSA et M. Michel PAROTTE.

Les Échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

12. CPAS - Désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale

Le Conseil communal,

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal lors des élections générales du 13 octobre 2024;

Considérant que les groupes politiques au Conseil communal se composent de la manière suivante:

- Groupe n°1, MR-IC-EJS: 14 Conseillers, soit 14 sièges sur 19,
- Groupe n°2, Vision: 5 Conseillers, soit 5 sièges sur 19;

Ce qui génère le tableau suivant:

Groupe politique	Sièges CC	Sièges CAS	Calcul de base	Sièges	Sièges décimales résiduels	Total
MR-IC-EJS	14	9	$(9 \times 14) : 19 = 6,63$	6	1	7
Vision	5	9	$(9 \times 5) : 19 = 2,37$	2	0	2

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale:

- Groupe n°1, MR-IC-EJS: 7 sièges sur 9,
- Groupe n°2, Vision: 2 sièges sur 9;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe n°1, MR-IC-EJS, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants:

- Noëlle WILLEM, née le 06/08/1974, Belge, domiciliée Rue de la Fagne 42 à 4845 JALHAY,
- Olivier BREDO, né le 22/01/1974, Belge, domicilié Wayai 27A à 4845 JALHAY,
- André DEROANNE, né le 27/05/1947, Belge, domicilié Route de Verviers 109 à 4845 JALHAY,
- Francis LERHO, né le 20/07/1966, Belge, domicilié Route du Fawetay 101 à 4845 JALHAY,
- Muriel MULHEN, née le 05/03/1974, Belge, domiciliée Route du Moulin de Dison 84 à 4845 JALHAY,
- Murielle BOULANGER, née le 20/07/1972, Belge, domiciliée Arbepine 24 à 4845 JALHAY,
- Marianne ROUDELET, née le 31/10/1955, Belge, domiciliée Bois de Mariomont 66 à 4845 JALHAY;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe n°2, Vision, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants:

- Jean-Paul COLLETTE, né le 19/12/1954, Belge, domicilié Route de la Croix du Baron 56 à 4845 JALHAY,
- Caroline CHARLIER, née le 17/10/1989, Belge, domiciliée Route de la Statte 12 à 4845 JALHAY;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Considérant que, au terme de la procédure tous ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de Conseillers communaux et de parité sexuelle, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique;

PROCÈDE à l'élection de plein droit des Conseillers de l'Action Sociale en fonction des actes de présentation:

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivant:

- Groupe n°1, MR-IC-EJS: 7 sièges sur 9:
Noëlle WILLEM, Olivier BREDO, André DEROANNE, Francis LERHO, Muriel MULHEN, Murielle BOULANGER et Marianne ROUDELET,
- Groupe n°2, Vision: 2 sièges sur 9:
Jean-Paul COLLETTE et Caroline CHARLIER;

La Bourgmestre-Présidente proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS de Jalhay.

Le dossier de l'élection des membres du Conseil de l'Action Sociale, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD et à la circulaire organique du Ministre wallon François DESQUESNES du 10 octobre 2024 doit être transmis au Gouvernement wallon en tutelle générale obligatoirement transmissible.

La présente délibération est également susceptible d'un recours au Conseil d'État dans les 15 jours de la notification de la présente délibération aux groupes politiques ayant déposé les listes.

13. Conseil de Police locale - Élection de 5 Conseillers au Conseil de Police

Le Conseil communal,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du Conseil de Police a lieu le jour de la séance d'installation du conseil communal (le 2 décembre 2024 en Wallonie) ou dans les 10 jours qui suivent cette date;

Considérant que le Conseil de Police de la zone pluricommunale Fagnes 5287 (Jalhay-Spa-Theux) est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la LPI;

Vu la délibération du Conseil de Police de la zone, en date du 16 septembre 2024, fixant le nombre de membres que compte chaque Conseil communal au sein du Conseil de Police;

Considérant en conséquence que le Conseil communal doit procéder à l'élection de 5 Conseillers communaux au sein du Conseil de Police;

Considérant que chacun des 19 Conseillers communaux dispose de 3 voix, conformément à l'article 16 de la LPI;

Vu les actes de présentation, au nombre de 2, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil communal;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les Conseillers communaux suivants:

1er acte présenté par le groupe n°1 MR-IC-EJS:

1. Effectif: Justine COLLARD,
2. Effectif: Pierre JACQUEMIN,
3. Effectif: Bastien LAURENT,
4. Effectif: Marc LEGRAS,

Acte signé par les Conseillers communaux élus Victoria VANDEBERG, Marc ANCIEN, Dimitri HOUSSA, Michel PAROTTE, Noëlle WILLEM, Michel FRANSOLETT, Justine COLLARD, Pierre JACQUEMIN, Bastien LAURENT, Marc LEGRAS, Francis LERHO, Michel WILKIN et Audrey XHROUET au nom du groupe politique n°1 MR-IC-EJS;

2ème acte présenté par le groupe n°2 Vision:

1. Effectif: Vincent SWARTENBROUCKX

Acte signé par les Conseillers communaux élus Jacques CHAUMONT et Vincent SWARTENBROUCKX au nom du groupe politique n°2 Vision;

Vu la liste des candidats établie par le Bourgmestre sortant, Michel FRANSOLETT, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit:

NOM et PRÉNOM A. Candidat effectif B. Candidat(s) suppléant(s)	DATE DE NAISS ANCE	PROFES SION	RÉSIDENCE PRINCIPALE
A. Justine COLLARD	19/01/ 2000	Employé e d'adminis tration	Large Voie 41A à 4845 JALHAY
A. Pierre JACQUEMIN	14/05/ 1993	Employé	Place du Vinave 7 à 4845 JALHAY
A. Bastien LAURENT	04/01/ 1991	Enseigna nt	Foyeuru 24 à 4845 JALHAY
A. Marc LEGRAS	11/12/ 1963	Employé	Rue Alexandre Beaupain 7D à 4845 JALHAY
A. Vincent SWARTENBROUCKX	12/06/ 1972	Employé d'adminis tration	Herbiester 110 à 4845 JALHAY

Établit que les deux autres Conseillers les moins âgés et non candidats sont Valentine BOURGEOIS et Alison CLÉMENT et assistent la Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal;

Va procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du Conseil de Police;

19 Conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 3 bulletins de vote;

57 bulletins de vote sont remis à la Bourgmestre et à ses assesseurs;

Le recensement des voix donne le résultat suivant:

0 bulletin non valable

0 bulletin blanc

57 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 57 bulletins valables se répartissent comme suit:

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
Justine COLLARD	14
Pierre JACQUEMIN	8
Bastien LAURENT	10
Marc LEGRAS	10
Vincent SWARTENBROUCKX	15
Nombre total de votes	57

Constate que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles;

Constate que les 5 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus;

(En cas de parité, voit la règle de préférence visée à LPI, 17)

Par conséquent, la Bourgmestre constate que:

Sont élus membres effectifs du Conseil de Police
V. SWARTENBROUCKX
J. COLLARD
B. LAURENT

<i>Sont élus membres effectifs du Conseil de Police</i>
--

M. LEGRAS

P. JACQUEMIN

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par les 5 candidats membres effectifs élus;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI;

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la Zone de Police.

La séance s'achève à 21h30.

La Secrétaire,
B. ROYEN

La Présidente,
V. VANDEBERG